

Délibération n°

D\_2024\_04\_17\_28

Nombre de membres :

- En exercice : 19
- Présents : 16
- Absents : 3
- Pouvoir : 1
- Suffrages exprimés :
  - \* pour : 17
  - \* contre : 0
  - \* abstention : 0

Date de la convocation :

10 avril 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
MAIRIE DE SALES

Séance du 17 avril 2024

L'an **deux mil vingt-quatre** et le **17 avril** à **20 heures**, le Conseil Municipal de SALES s'est réuni en session publique ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. Yohann TRANCHANT, Maire.

**Titulaires présents** : M. Yohann TRANCHANT, Maire, Mmes et MM., Roger CHARVIER, Catherine RABASSO, Jean-Luc FALGUERE, Christine MEDIAVILLA, Alexandre GEORGES, adjoints, Mmes et MM. Genevieve BOUCHET, Sylvain BISTON, Mélanie CONSCIENCE, Hugues ALLARD, Marlene JACQUET, Remy BERTHOD ONFROY, Estelle MARCHAIS, Samuel COTTEREAU, Viviane RABATEL, Guillaume MAGNIN, Conseillers Municipaux

**Absente ayant donné procuration** : Mme Valérie ROLLIER à Mme Marlène JACQUET

**Absents excusés** : Mme Fabienne BROISSAND – M. Serge RAVOIRE

**Secrétaire de séance** : M. Remy BERTHOD ONFROY

**OBJET – INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE**

*Rapporteur : Monsieur le Maire.*

Une indemnité peut être allouée aux personnes qui assurent le gardiennage des églises communales. Elle est représentative des frais que les intéressés exposent pour s'acquitter de la tâche qui leur est confiée. Afin d'assurer que cette rémunération du gardiennage ne constitue pas une subvention indirecte aux cultes, le ministère de l'intérieur fixe, par voie de circulaire, le montant maximum que les communes peuvent allouer au gardien.

VU la circulaire n°NOR/INT/A/87/0006/C du 8 janvier 1987,

VU la circulaire n°NOR/IOC/D/11/2/246C du 29 juillet 2011,

Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé à :

- 503.42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte
- 126.91 € pour un gardien résidant dans une autre commune et visitant l'église à des périodes rapprochés.

Ces sommes constituent des plafonds, il demeure possible aux conseils municipaux de fixer à leur gré le montant de l'indemnité.

Il est proposé de verser une indemnité de gardiennage de l'église communale à 400 € par an pour un gardien résidant dans la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **FIXE** l'indemnité pour le gardiennage de l'église communale à 400 € par an,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6282 du budget primitif 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette délibération.

Ainsi fait à Sales, les jours, mois et an susdits.

Extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Sales, le 19/04/2024

Le Maire

M. Yohann TRANCHANT

Le Secrétaire de séance

M. Remy BERTHOD ONFROY

Délibération certifiée exécutoire

Compte tenu de sa télétransmission le : 24/04/2024

Et de la publication le : 25/04/2024